

L'INSTALLATION EST CONFORME

Date(s) du contrôle:	26/06/2023	Date d'émission du rapport:	26/06/2023
Rapport N°:	0813-230626-05		

Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur:

Nom: Normec BTV

Adresse: Roderveldlaan 2, 2600 Berchem

T: 064 33 64 55 E: hainaut-btv@normecgroup.com Numéro d'entreprise: 0406.486.616

L'agent-visiteur: numéro 0813

Identification des tiers:

Adresse: RUE DU CENTRE 11, 5640 BIESME

Identification de l'installation électrique:

Adresse: RUE DU CENTRE 11, 5640 BIESME

Code EAN:

Numéro compteur: 76497

Cabine haute tension privée: Non

Type d'installation: unité d'habitation

Données du contrôle:

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 08/09/2019: Contrôle de conformité avant la mise en usage - nouvelle installation (6.4)

Date de la réalisation de l'installation: A partir du 01/06/2020

Informations contenu controle:

- 1 Les appareils d'éclairages ne sont pas (tous) encore installés.



VMA - 62.00

Installations électriques
à basse tension et à
très basse tension
(Livre 1 - AR
08/09/2019)

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Direction générale de l'Energie

Dérogação(s) partie 8 Livre 1 - AR 08/09/2019: pas appliqué

Autre(s) référence(s) légale(s): n/a

VMA - 62.00



Installations électriques
à basse tension et à
très basse tension
(Livre 1 - AR
08/09/2019)

Données de l'installation électrique:

Tension et nature du courant: Mono 230V

Canalisation d'alimentation du tableau principal: Type: VOB - Section: 4 x 16 mm²

Type d'électrode de terre: Barre de terre

Nombre de tableaux: 1

Valeur nominale de la protection du branchement: 40A

Type de coupure générale: 2P 40A/300mA

Type de schéma de mise à la terre: TT

Nombre de circuits: 16 (réserve inclus)

DESCRIPTION:

Voir schémas unifilaires et plans de position

Dispositifs à courant différentiel installés: 2P 40 A 300 mA type A, circuit (s) protégé(s): Voir schémas

Dispositifs à courant différentiel installés: 2P 40 A 30 mA type A, circuit (s) protégé(s): Voir schémas



Réf. rapport du contrôle de conformité: pas d'application

Localisation des canalisations souterraines: pas d'application

Résultats du contrôle:**Mesures et essais:**

Résistance de dispersion de la prise de terre: 24,5 Ohm Valeur de la résistance d'isolement général: 10 MOhm

Test des dispositifs à courant différentiel via test bouton: OK

Test des dispositifs à courant différentiel via test boucle de défaut: OK

Continuité des conducteurs de protection: OK

Infractions constatées:

Néant

Remarques:

1 grenier en travaux

Conclusion du contrôle:

VMA - 62.00

Installations électriques
à basse tension et à
très basse tension
(Livre 1 - AR
08/09/2019)

- 1. L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le: 26/06/2048**
- Les schémas unifilaires et plans de position de l'installation ont été datés et signés.
 - Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation étaient scellées.

Heure d'achèvement:

agent-visiteur 0813 p.o. du directeur technique

26/06/23 14:42

Le directeur technique, ir. Bart van Rossum



Référence aux prescriptions réglementaires:

1. Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu:

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique, soient en tout temps observées;
- c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.



VMA - 62.00

Installations électriques
à basse tension et à
très basse tension
(Livre 1 - AR
08/09/2019)